



Convention pour l'organisation d'un cycle « savoir rouler à vélo » sur la commune de xxx

Vu la délibération n°2025-126 portant sur la mise en place d'un appel à projet auprès des communes de Plaine Limagne pour déployer le « savoir rouler à vélo »,

Considérant la réponse de la commune xxxx à l'appel à projet « savoir rouler à vélo » de la communauté de communes Plaine Limagne

Entre les soussignés,

La communauté de communes Plaine Limagne, sise 158 Grande rue – 63260 Aigueperse et représentée par Monsieur Claude Raynaud, Président,

Et

La commune xxxx, sise xxxxxxxx et représentée par Monsieur / Madame xxx, Maire.

Ci-après désignées « les parties »

Il est convenu et exposé ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un cycle de formation du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) dans la commune de xxxx à destination des enfants en niveau CM1 et CM2.

Le SRAV est un programme national qui permet aux enfants d'acquérir les compétences clés pour circuler à vélo en toute autonomie et sécurité sur la voie publique avant leur entrée au collège. Il consiste en une formation de 10h réparties en 3 étapes progressives :

- Bloc 1 : Savoir pédaler : maîtriser l'équilibre et le maniement du vélo ;
- Bloc 2 : Savoir circuler : comprendre les règles de la circulation et les panneaux ;
- Bloc 3 : Savoir rouler à Vélo : pratiquer en situation réelle, sur la voie publique.

Le déploiement de ce programme doit permettre aux jeunes enfants d'acquérir les bons réflexes pour circuler en vélo de façon autonome et sécurisée. Il s'agit également d'ancrer la pratique du vélo dans les habitudes des plus jeunes dans un souci de santé (lutte contre la sédentarité).

Article 2 : Engagements des parties

La communauté de communes Plaine Limagne met à disposition de la commune à titre gratuit :

- 2 agents formés par la fédération française du cyclisme au dispositif SRAV ;
- le matériel pédagogique nécessaire à son déploiement.

En contrepartie, la commune :

- met à disposition un lieu sécurisé pour l'organisation du SRAV (cours d'école, place sécurisée, plateaux sportifs...)
- communique sur le dispositif,
- gère les inscriptions des enfants.

Article 3 : Modalités d'organisation du cycle

La session de SRAV est organisée sur la commune de xxx.

Le lieu mis à disposition par la commune pour l'organisation du SRAV est xxxx.

Les sessions auront lieu aux dates et horaires suivants :

- Bloc 1 : xxx/xxx/2025 de xxh à xxh
- Bloc 2 : xxx/xxx/2025 de xxh à xxh
- Bloc 3 : xxx/xxx/2025 de xxh à xxh

Les parties s'engagent à s'informer dans les meilleurs délais :

- de l'impossibilité éventuelle dans laquelle elles se trouvent d'assurer ou de participer à une séance ;
- d'une modification éventuelle de planning.

Le nombre maximum d'enfants pouvant participer au cycle est fixé à 24.

En amont du cycle :

Les parents ou tuteurs légaux des enfants inscrits au cycle sont informés des dispositions particulières à prendre dans le cadre de la préparation des séances (vélo, casque, baskets...).

La commune communique la liste de tous les participants au cycle aux agents de la communauté de communes Plaine Limagne ainsi que le nom et les coordonnées de la personne à contacter en cas de besoin.

Pendant le cycle :

Le port des équipements de sécurité (casque et gilet réfléchissant) est obligatoire pour les enfants lors de chaque session.

Les agents se réservent le droit de suspendre une séance dans le cas où les équipements ne sont pas portés ou lorsque les conditions et consignes de sécurité ne sont pas ou plus respectées.

En aval du cycle :

A l'issue de la réalisation du cycle du SRAV, une attestation sera délivrée à chaque enfant ayant réalisé les 3 blocs du dispositif. Les attestations seront transmises à la commune qui se chargera alors de leur remise aux enfants.

Article 4 : Rôle des intervenants

La responsabilité pédagogique de l'organisation du cycle « Savoir Rouler à Vélo » incombe aux agents mis à disposition par la communauté de communes Plaine Limagne. Ces derniers assurent la mise en œuvre de chaque session.

Les agents de la communauté de communes sont responsables de l'encadrement et de la supervision des enfants pendant les sessions.

Article 5 : Assurances

La communauté de communes Plaine Limagne, en qualité d'employeur, atteste de la souscription d'un contrat d'assurance civile des agents qu'elle met à disposition de la commune.

La commune xxx s'assure en qualité d'organisateur de l'opération et dans le cadre de l'utilisation de ses équipements publics.

Chaque enfant participant devra fournir une attestation de responsabilité civile.

Article 6 : Durée et modification de la convention

La présente convention est effective à compter de la date de sa signature et prend fin à l'issue de la réalisation des trois blocs sur Savoir Rouler à vélo.

La présente convention peut être dénoncée en cours d'effectivité, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'un mois.

Toutes modifications de la présente convention prendront la forme d'un avenant daté et signé par les deux parties.

Article 7 : Litiges

En cas de différend au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution amiable par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Si aucun accord n'est trouvé à l'issue de cette procédure et au plus tard dans le délai de deux mois à partir de l'envoi de la première lettre recommandée, les parties s'accordent à dire que le tribunal administratif est compétent.

Fait en deux exemplaires, le xx/xx/2025

M. Claude Raynaud

M./ Mme xxxx

Président de la communauté de communes
Plaine Limagne

Maire de la commune xxx